

Assemblée Générale | Compte rendu

29 janvier 2025 | 13 Heures | Amphi H

Réunion organisée par Eric DEVAUX
Type de réunion Informations générales
Secrétaire Sandrine Vanderdonckt

Participants : l'ensemble du Personnel

Loi spéciale de finances et son application concrète

L'absence de vote d'un programme de loi de finance 2025 au niveau de l'état a conduit au vote d'une loi dite spéciale de finance.

Il s'agit d'une situation inédite sous la Vème république. C'est loi spéciale permet à l'état de recouvrer les recettes selon les dispositions votées en année N-1 ainsi que de procéder via un décret à la mise en place d'un régime des services votés.

Le régime des services votés prévoit la mise en place de crédits pour les organismes publics sur la base de ceux affectés en année N-1 afin de pouvoir couvrir les dépenses nécessaires à la continuité de nos missions de service public sous certaines conditions et dans certaines limites.

Virginie Guyodo et Marc-Emmanuel Bouche ayant assisté à deux réunions, présentent les grands axes.

Concernant la partie RH :

Les emplois sous plafond Etat sont limités au niveau strictement nécessaire pour assurer la continuité des missions du service public. Ne sont donc pas possibles :

- Les créations d'emploi
- Les repyramidages avec impact financier positif
- Les mesures catégorielles nouvelles

En revanche, la progression indiciaire des titulaires et les révisions triennales des ANT continuent de s'appliquer.

Concernant les dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement sont limitées à celles strictement nécessaires pour assurer la continuité de service,
- Les dépenses d'investissement sont limitées aux engagements faits avant 2025,

Exception faite pour les dépenses d'investissement indispensables pour garantir la sécurité des biens et des personnes ou assurer la continuité de services (remplacement équipement).

Une demande d'autorisation préalable est donc nécessaire auprès du contrôleur budgétaire de région académique.

Xianyi Zeng : les projets ANR vont-ils subir le même sort ?

Les dépenses sont possibles pour les projets déjà en cours.

Nicolas Dumont : concernant la maintenance, si une machine tombe en panne, est-il possible de réaliser la réparation ?

Virginie Guyodo indique qu'en cas de panne, la réparation est possible. La maintenance préventive doit être décalé.

François Boussu : dans les critères proposés, frais de réception et frais de déplacement, comment estime-t-on que les déplacements soient nécessaires ?

Virginie Guyodo indique que c'est strictement limité aux déplacements indispensables comme les visites d'apprentis.

Il a été décidé de maintenir la cérémonie de remise des diplômes et le gala mais cette décision est de la responsabilité du Directeur et de la DGS.

Les consortiums permettent les déplacements pour des contrats collaboratifs.

Les SAIC profs sont des finances de l'établissement et sont également bloqués.

Le fond de roulement actuel ne peut pas être utilisé. Une partie du fonds de roulement est bloquée.

Philippe Vroman : Qu'en est-il des projets de recherche collaboratifs nouveaux en 2025 ?

Tout ce qui n'est pas signé, n'est pas engageable. Et il n'est pas possible de recruter sur ces projets acceptés et non encore signés.

Dorothee Mercier : Lors de la saisie d'un bon de commande, faut-il demander un aval préalable à la Direction ?

Marc-Emmanuel Bouche indique que pour les 3 premiers mois, un tableau doit être rempli avec les dépenses obligatoires pour anticiper.

Aurélie Cayla : l'achat de petit matériel et les investissements sur contrats peuvent-ils être engagés ?

Cette question est en attente de réponse auprès du contrôleur budgétaire.

Philippe Vroman : Un programme collaboratif est engagé. Il s'agit d'un appel à projet lié au ministère de la Culture dans le cadre de France 2030 qui n'est pas un projet ANR. Est-il possible d'avoir un justificatif pour informer les partenaires.

Cette question va être remontée auprès du contrôleur budgétaire.

Doctorant : La thèse étant limitée dans le temps, les dépenses qui y sont liées ne sont pas bloquées en fonction du type de dépense.

Les conventions de stage gratifiées non encore signées sont-elles concernées ?

Marc-Emmanuel Bouche indique qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement. Ce sera une politique interne à l'ENSAIT qui va être appliquée avec un nombre limité de stagiaires au GEMTEX.

Christine Campagne : le déplacement à Bornemouth a lieu chaque année pour les apprentis. Que faut-il faire ?

Virginie Guyodo indique qu'il s'agit d'une dépense obligatoire puisqu'intégrée dans la maquette pédagogique.

Toutes les dépenses doivent être justifiées auprès du Rectorat.

Si un doute persiste concernant une dépense, il faut contacter Virginie Guyodo et Marc-Emmanuel Bouche qui pourront apporter une réponse ou demander au rectorat le cas échéant.

Fait à Roubaix,
Le 29 janvier 2025

Le Directeur

Eric Devaux

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a large, sweeping flourish that extends upwards and to the right.